



Province du Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Adoption du règlement no.2016-02 modifiant le règlement no. 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE l'article 3.2.4 du règlement no. 2009-02 est remplacé par le suivant :

Article 3.2.4

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ATTENDU QUE le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller _____

ET RÉSOLU QUE l'article 3.2.4 du règlement no. 2009-02 soit modifié et remplacé tel que mentionné précédemment

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale adj.

Par
Denis Légaré, maire

Avis de motion 4 avril 2016
Adoption 2 mai 2016
Publication _____ 2016

Adoptée à l'unanimité